

Insigne des blessés de guerre

Écrit par FNAME NATIONAL
Jeudi, 11 Juin 2015 16:02



La semaine dernière à été publié dans le *Bulletin officiel des armées* le détails des modalités d'attribution, de remise et de port de l'insigne des blessés de guerre.

En voici un extrait :

"L'insigne des blessés de guerre témoigne la reconnaissance et le soutien de la nation aux militaires blessés. Il est attribué aux militaires atteints d'une blessure de guerre constatée par le service de santé des armées et homologuée par le ministre de la défense.

Les conditions d'homologation des blessures de guerre sont définies par l'instruction n° 15500/T/PM/1/B du 8 mai 1963 modifiée.

Le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) donne délégation, pour signer les actes relatifs à l'attribution de l'insigne des blessés, aux autorités militaires de premier niveau de l'armée de terre.

L'insigne est réputé acquis le jour de la signature de l'acte relatif à son attribution."

Insigne des blessés de guerre

Écrit par FNAME NATIONAL
Jeudi, 11 Juin 2015 16:02

L'intégralité du document est disponible via ce lien : [Insigne des blessés de guerre](#)